



LA RÉCUPÉRATION DE L'EAU DE PLUIE

Récupérer l'eau de pluie permet de faire des économies intéressantes, mais c'est aussi un geste citoyen accompagnant une démarche écologique de protection des ressources naturelles. C'est aussi le moyen de réduire l'utilisation (et donc les traitements) de l'eau potable lorsque cela n'est pas indispensable.

Il faut faire la distinction entre « eau de pluie » et « eau pluviale » : cette dernière désigne en effet une eau qui a été polluée par son ruissellement sur le sol et se trouve par conséquent impropre à l'utilisation.

Les usages

/ en extérieur (recommandé) :

Les règles d'usage sont fixées dans l'arrêté du 21 août 2008. Collectée à l'aval de toiture inaccessible (autre qu'en plomb et amiante-ciment), l'eau de pluie peut être utilisée à l'extérieur pour l'arrosage du jardin et le lavage des véhicules. Quant à l'arrosage des espaces verts accessibles au public, il doit être effectué en dehors des périodes de fréquentation du public.

/ en intérieur (délicat à mettre en oeuvre) :

À l'intérieur, la récupération de l'eau se limite à l'alimentation des chasses d'eau de WC et au lavage des sols. Le lavage du linge est admis seulement à titre expérimental et à condition qu'un traitement adapté soit installé et déclaré au Ministère chargé de la Santé par le fournisseur.

L'utilisation de l'eau de pluie reste interdite à l'intérieur de certaines catégories de bâtiments : crèches, écoles maternelles et élémentaires, hôpitaux, établissements sociaux et médicaux sociaux, maisons d'hébergement de personnes âgées, cabinets dentaires et médicaux, laboratoires d'analyses médicales et structures dédiées à la transfusion sanguine.

Tout propriétaire, personne physique ou morale, d'une installation utilisant de l'eau de pluie est soumis à l'obligation de mise en place d'un système de disconnexion (norme NF EN 1717, pour éviter la contamination du réseau d'eau potable) et d'un protocole d'entretien avec tenue d'un carnet sanitaire.

Dans tous les cas, ne pas récupérer l'eau des toits couverts de toile goudronnée ou de matériaux d'étanchéité bitumés qui libèrent des hydrocarbures. Si la toiture est en bardeaux de bois, il y aura des tanins dans l'eau et celle-ci devra décanter plusieurs mois.

Les principes

La récupération de l'eau de pluie fait partie des techniques de gestion « à la parcelle » :

- / capter l'eau pluviale des toitures, notamment en utilisant les gouttières,
- / filtrer l'eau pluviale avant stockage,
- / stocker l'eau au frais et à l'abri de la lumière,
- / prévoir un système de trop-plein avec infiltration dans le sol (puits drainant).

Les techniques de stockage

Les modèles hors-sol :

- / capacité de stockage : de 100 à 500 litres, coût : de 100 à 2 800 € (chiffres 2009),
- / à installer au pied d'une descente d'eau de pluie, avec un système de filtration pour éviter les feuilles, les débris et les insectes,
- / poser le récupérateur à au moins 20 cm du sol pour pouvoir placer un arrosoir ou un seau sous le robinet,
- / le polyéthylène tient mieux dans le temps que le PVC,
- / ne pas oublier de vidanger la cuve avant les risques de gelées,
- / tous les modèles ne sont pas esthétiques, prévoir un habillage (bois, plantes grimpantes, etc.).

Les modèles enterrés :

- / capacité de stockage de 1 500 à 30 000 litres, coût : 4 000 à 8 000 € (chiffres 2009),
- / invisibles puisque enterrés ou installés dans une cave, il est également possible de valoriser une ancienne fosse toutes eaux, après nettoyage,
- / la citerne est à l'abri de la lumière, cela permet d'éviter le développement d'algues. Elle est également à l'abri de la chaleur et du gel,
- / pour palier le risque d'une citerne vide, on peut prévoir une pompe (avec système de disconnexion) basculant automatiquement vers le réseau d'alimentation en eau potable,
- / prendre toutes les précautions (grilles, filtres, bac de décantation) pour éviter l'arrivée dans la cuve de feuilles et autres débris,
- / l'intérêt du béton armé sur le polyéthylène est de neutraliser l'acidité de l'eau de pluie et d'être plus abordable, le coût étant nettement inférieur pour les grandes contenances.



- | | | | |
|----------------------------|---|-----------------------------------|----------------------|
| 1 Crapaudine | 5 Trop-plein | 8 Dispositif de traitement adapté | 11 Vanne trois-voies |
| 2 Dispositif de filtration | 6 Plaque de signalisation comportant la mention « Eau non potable » et pictogramme explicite, par exemple : | 9 Compteurs | 12 Pompe |
| 3 Dispositif de stockage | | 10 Disconnexion totale (AA ou AB) | |
| 4 Aération | 7 Clapet anti-retour | | |

RÉFÉRENCES

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/recuperation-eau-pluie>

http://www.infoenergie69-grandlyon.org/wp-content/uploads/sites/68/2018/03/recup_eau_de_pluie_iera-2.pdf